

UNDT/2010/139, Muratore

Décisions du TANU ou du TCNU

Dans son jugement 2010-UNAT-029, El-Khatib, le tribunal d'appel a confirmé la jurisprudence de l'ancien tribunal administratif des Nations Unies, par lequel seules les circonstances indépendantes du contrôle du demandeur qui l'ont empêché de poursuivre en temps opportun de son appel peuvent être considérées comme exceptionnelles. Le fait que le demandeur pensait au début que la décision contestée était légale n'est pas une circonstance exceptionnelle, plus il avait la possibilité d'obtenir des informations sur les règles applicables de l'administration. À El-Khatib, le Tribunal d'appel a en outre rappelé que «les candidats à un poste public sont présumés connaître les règles applicables à la société publique».

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

OHCHR a publié plusieurs annonces de vacance dans le cadre d'un large exercice de régularisation des publications. Le demandeur a postulé à 21 d'entre eux. Le 6 février 2006, le demandeur a été avisé qu'aucune de ses demandes n'avait réussi. Le 24 mai 2006, il a demandé un examen de la décision de ne pas le sélectionner pour aucun des postes annoncés et a ensuite déposé un appel auprès du JAB. Le JAB a rejeté son appel au motif que le délai de demande d'un examen administratif n'avait pas été respecté.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Muratore

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/017

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

29 Jul 2010

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2002/4

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(a)
- Disposition 111.2(f)

Jugements Connexes

2010-UNAT-029